

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires</b>	<b>107</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L4211-1, L4221-1,
- VU** le Code des transports, et notamment les articles L1512-1 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14 et L2121-3 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/SGAR/429 du 11 juin 2021 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation régionale d'investissement,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 704/2021/SGAR du 6 juillet 2021 de l'arrêté attributif de subvention à la région Pays-de-la-Loire portant que l'opération d'amélioration de la performance du Tram-Train de la ligne Nantes - Châteaubriant,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,
- VU** la convention relative au financement des travaux de création d'un terminus technique (évitement) en gare d'Ancenis configuration « V1bis » signée le 7 juillet 2017,
- VU** la convention 2019-2023 relative au financement de l'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes - Châteaubriant,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de création d'un terminus technique (évitement) en gare d'Ancenis configuration « V1 Bis », présenté en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 222 727,38 € à SNCF Réseau,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 222 727,38 €,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondant à la réalisation de l'étude de diagnostic et faisabilité relative à la réouverture de la ligne ferroviaire Cholet Les Herbiers d'un montant de 250 000 €,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondant à la réalisation d'une étude stratégique sur les potentialités et les conditions de redéploiement pérenne du fret ferroviaire d'un montant de 125 562 €,

**APPROUVE**

la convention de financement relative aux travaux d'équipement d'un dispositif de dégivrage de la ligne aérienne de contact entre Nantes et Babinière (Tram - Trains Nantes Chateaubriant), présentée en 2.3 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 303 600 € à SNCF Réseau,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 303 600 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire**

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs